

## I. Nouveaux cas en élevage – été 2022

**Onze départements avec foyer(s) : Ain, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Meuse, Morbihan, Sarthe, Seine-Maritime, Somme**

- **JUILLET –AOUT** : 6 foyers

29/7 : 1 foyer confirmé dans la Manche (50), élevage de poulets, canards, dindes

30/7 : 1 foyer confirmé dans la Somme (80), élevage de dindes

17 et 23/8 : 2 foyers (non liés) confirmés dans le Morbihan (56), élevage de dindes et canards

26/8 : 1 foyer confirmé dans l'Ain (01), élevage de palmipèdes

28/8 : 1 foyer confirmé dans l'Ille-et-Vilaine (35), élevage de poules pondeuses

- **SEPTEMBRE** : 12 foyers

2/9 : 2<sup>ème</sup> foyer confirmé dans l'Ain (01), élevage de dindes

8/9 : 2<sup>ème</sup> foyer confirmé dans l'Ille-et-Vilaine (35), élevage de 16 300 canards de Barbarie ; 1<sup>er</sup> foyer confirmé dans la Meuse (55), élevage de 70 000 poules pondeuses

14/9 : 2<sup>ème</sup> foyer en Ille-et-Vilaine (35) et 2<sup>ème</sup> foyer dans la Somme (80), qui avait recouvert son statut indemne et le reperd.

16/9 : 1<sup>er</sup> foyer confirmé dans l'Indre et Loire (37) dans un élevage reproducteur de gibier 13000 colverts et 20000 faisans

20/9 : 1<sup>er</sup> foyer confirmé dans le Maine-et-Loire (49) sur un site de 7500 oiseaux multi-espèces dont canards et poules

21/9 : 1<sup>er</sup> foyer confirmé en Loire-Atlantique (44) dans un élevage de 5 000 canards de pré-gavage, 1<sup>er</sup> foyer en élevage confirmé en Seine-Maritime (76) dans la Ferme pédagogique de Baumont (commune de Eu) avec 7 500 volailles multi-espèces

22/9 : 2<sup>ème</sup> foyer confirmé dans le Maine-et-Loire (49) sur un site de 8000 dindes

23/9 : 1<sup>er</sup> foyer confirmé dans la Sarthe (72) sur un site de 33 000 oiseaux multi-espèces dont canards et faisans

27/9 : 3<sup>ème</sup> foyer confirmé dans le Maine-et-Loire (49) sur un site de 4800 canards

### Mesures sanitaires, zonage

Comme pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles des élevages atteints (soit à titre préventif soit au plus tard le jour d'après la confirmation du LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

## II. Gestion des cas passés / épizootie hiver 2021 – printemps 2022

Des zones de restriction avaient été maintenues à titre préventif uniquement (augmentation du temps de vide sanitaire notamment) dans les 5 départements suivants : Deux-Sèvres (79), Dordogne (24), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), et Vendée (85). Elles ont été levées

courant septembre. Malheureusement, deux des cinq départements (Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, voire point I) ont dû à nouveau notifier un foyer et reperdent donc leur statut.

**Retenir donc que Deux-Sèvres, Dordogne et Vendée ont à nouveau un statut indemne.**

### III. Recouvrement de statut

Départements de l'épisode 2021-2022 ayant recouvré leur statut indemne :

DEPARTEMENT	Date de recouvrement du statut indemne
AVEYRON (12)	20/06/2022
CANTAL (15)	08/06/2022
CHARENTE (16)	20/06/2022
CORREZE (19)	12/07/2022
DEUX SEVRES (79)	12/09/2022
DORDOGNE (24)	09/09/2022
FINISTERE (29)	11/06/2022
GERS (32)	26/05/2022
HAUTES-PYRENEES (65)	29/04/2022
HAUTE-VIENNE (87)	26/07/2022
LANDES (40)	13/05/2022
LOT (46)	22/07/2022
LOT-ET-GARONNE (47)	18/07/2022
MAYENNE (53)	30/03/2022
NORD (59)	03/05/2022
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	29/04/2022
VENDEE (85)	13/09/2022

Recouvrement de statut des 10 départements touchés été 2022 (Conformément au chapitre 10.4 article 10.4.6 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA dans sa version révisée, votée le 29 mai 2021, et en l'absence de nouveau foyer)

**Manche (50) : statut recouvert le 2/9**

**Morbihan (56) : statut recouvrable à partir du 1/10**

**Ain (01) : statut recouvrable à partir du 2/10**

**Meuse (55) : statut recouvrable à partir du 8/10**

**Somme (80) et Ille-et-Vilaine (35) : statut recouvrable à partir du 14/10**

**Indre et Loire (37) statut recouvrable à partir du 16/10**

**Loire-Atlantique (44) et Seine-Maritime (76) : statut recouvrable à partir du 21/10**

**Sarthe (72) : statut recouvrable à partir du 23/10**

**Maine-et-Loire (49) : statut recouvrable à partir du 27/10**

#### IV. Avifaune sauvage

Depuis mi-mai, des mortalités groupées d'oiseaux du littoral ont été constatées d'abord dans les départements côtiers des Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme) essentiellement chez les laridés (goélands, mouettes et sternes), puis ces mortalités sont apparues courant juin sur les côtes normandes (Seine-Maritime, Calvados, Manche) pour être observées en juillet sur les côtes bretonnes et désormais sur le littoral Atlantique. On observe aussi des cas chez des espèces marines protégées comme les Fous de Bassan en Bretagne, et chez d'autres espèces d'ardéidés et d'anatidés, dont les canards colvert et les oies. Ces mortalités sont suivies dans le cadre du réseau SAGIR (dispositif national de surveillance de la santé de la faune sauvage) qui réalise des analyses.

L'incidence mensuelle glissante des cas sauvages est de 35 « évènements » (découverte d'un plusieurs oiseaux morts confirmés IAHP) détectés sur les quatre semaines du 15/8 au 11/9. Depuis mai, plus de 150 « évènements » ont été notifiés.